



La gouvernance de la sécurité au Mali : entre libéralisation et/ou privatisation des offres de sécurité et quête de sécurité humaine en question

Naffet Keïta*

Résumé

Il sera question d'identifier, de décrire et d'analyser les stratégies esquissées en vue du renforcement des mécanismes de contrôle social et public d'édiction de la sécurité dans les États en crise ou en phase de sortie de crise grave, tel le Mali. Après avoir examiné les transformations/mutations de la gouvernance de la sécurité dans ce pays, nous montrons que certaines configurations institutionnelles en vogue dans les États « forts » peuvent ne pas être transposées dans un contexte d'« État en reconstruction », où les institutions étatiques en charge de la sécurité sont encore bien défaillantes avec des capacités de projection plus que limitées. Le prétexte du foisonnement récent des sociétés de surveillance et de gardiennage semble assez heuristique pour décoder un pan entier de l'économie de la gouvernance du secteur de la sécurité. Nous identifions, enfin, de nouveaux mécanismes de gouvernance de la sécurité qui rendent envisageable le principe de sécurité humaine dans cet État.

Abstract

This article identifies, describes and analyzes the strategies put in place to strengthen the social and public control mechanisms for the enactment of security in states in crisis or almost out of a serious crisis such as Mali. After examining the transformations/changes of security governance in this country, the article shows that some current institutional structures in the 'strong' states may not be applied to a 'State in reconstruction', where the institutions state security officials are still inadequate. The pretext of the recent surge of security companies seems to be heuristic enough to transpose a large part of the economy of security sector governance. Finally, this article identifies new security governance mechanisms that would make the principle of human security possible in this state.

* Maître de conférences, Faculté des Humanités et des Sciences Sociales, Université des Lettres et des Sciences Humaines, Bamako, Mali. Email : naffet@yahoo.fr

L'attaque terroriste de l'hôtel Radisson et les attentats qui suivirent ont conduit le gouvernement du Mali à la mise en place perlée de l'état d'urgence¹. Au départ, cette décision avait été considérée par certains chefs religieux musulmans comme une stratégie de boycott de la fête du Maouloud. À rappeler que lors de la commémoration du Maouloud de 2011, des mouvements de foule avaient causé des victimes². Ces faits et leurs interprétations ont cristallisé l'attention de l'opinion publique et celle du gouvernement en agitant des inquiétudes, notamment sur les capacités de gouvernance du secteur de la sécurité par les forces y dédiées.

Entre permanence déclarée du danger *djihadiste* et multiplication des réponses sécuritaires, le climat de peur a progressé au Mali au détour des récents conflits fonciers autour d'espaces-ressources³ dans le Delta central du fleuve Niger, abusivement qualifiés de conflits opposant « Peul » et « Bambara ». Ces faits traduisent le besoin d'une consécration de la sécurité humaine.

Par sécurité humaine, il est question de la protection des personnes contre les menaces, qu'elles soient physiques ou non. C'est une condition ou un état caractérisé par l'absence de menaces contre les droits des personnes, leur sécurité, voire leur vie. Le test décisif pour savoir s'il importe de poser la question de la sécurité des gens, c'est le degré de risque pesant sur leur sûreté. En termes de sécurité, la priorité est passée de l'État aux populations.

Cela implique de remettre l'accent sur les obligations des États à l'égard de la sécurité de leurs citoyens. Cela exige de reconnaître l'interrelation entre les individus et la nature interdépendante du monde ; de reconnaître également que bien des problèmes franchissent les frontières et d'autres obstacles. Cela signifie reconnaître l'importance des acteurs non étatiques. Cela exige que les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire soient tenus de rendre compte de leurs actes. Cela met en lumière la complexité des questions de sécurité, renforçant par conséquent la nécessité de réactions plurielles.

L'exigence de la sécurité humaine contribue également à désamorcer le contexte de suspicion généralisée entre communautés, et de faiblesse de projection des forces armées et de présence de l'administration publique sur le territoire, tant les foyers de violence se multiplient et se déplacent (Thiam 2017) ; ne sommes-nous pas en face d'un État en reconstruction où le besoin de sécurité humaine prend plus de relief, en termes de gouvernance de la sécurité ?

Le secteur de la sécurité est l'un de ceux qui, aujourd'hui davantage encore, sont le plus appréhendés par l'expertise gouvernementale. Mais il est rarement scruté à travers l'observation de phénomènes qui, pour localisés qu'ils soient, n'en demeurent pas moins caractéristiques de l'époque présente

et du contexte global dans lequel ils se situent. Pour paraphraser G. Perec (1989), ce qui se passe chaque jour et qui revient chaque jour, le banal, le quotidien, l'évident, le commun, l'ordinaire, l'infra-ordinaire, le bruit de fond, l'habituel, comment en rendre compte, comment l'interroger, comment le décrire ? Interroger l'habituel. Mais justement, nous n'y sommes pas habitués. Nous ne l'interrogeons plus, il ne nous interroge pas, il semble ne pas faire problème, nous le vivons sans y penser, comme s'il ne véhiculait ni question ni réponse, comme s'il n'était porteur d'aucune information. Telle est, nous semble-t-il, une porte d'entrée pertinente pour parler de la sécurité humaine et des changements intervenus dans la gouvernance du secteur de la sécurité au Mali.

Si c'est affirmer un truisme que de parler de gouvernance de la sécurité au Mali dans un contexte post-crise 2012, l'avènement et la multiplication des offres en la matière dans ce pays peuvent être contextualisés et documentés en vue d'une appropriation de la « sécurité humaine » par le « maintien de la paix sociale/civile » et la résolution des conflits. C'est dire que pour mieux rendre intelligible les transformations et mutations dans la gouvernance de la sécurité au Mali, il est urgent d'adopter une posture diachronique.

Ces faits témoignent du besoin de questionner l'économie des régimes de sécurité dans ce pays, dès lors que le « tourisme » classique s'est vu économiquement relégué par les missions que nécessitent les différents dispositifs sécuritaires⁴. Mais au-delà du contexte éminemment régalien du sécuritaire, nous nous proposons d'examiner un aspect de la sécurité publique, en l'occurrence, celui des sociétés de surveillance et de gardiennage, qui ne sont pas advenues dans un contexte de génération spontanée.

Forts de ces prémisses, nous proposons l'identification de moyens permettant le maintien et le renforcement des activités de maintien de la paix sociale/civile et de résolution des conflits. Nous partirons des réformes engagées au début de la décennie 1990 en matière de libéralisation de certains aspects de la sécurité publique pour interroger les modalités actuelles de la gouvernance de la sécurité, afin d'identifier des arrangements institutionnels susceptibles d'être transplantés dans un contexte d'État « faible », où les institutions étatiques traditionnelles sont en reconstruction ou en réforme.

En termes de méthodologie, nous nous sommes attelé à faire une revue dense de toutes les réformes publiques en matière de sécurité au Mali, à partir d'un focus sur les sociétés privées de surveillance et de gardiennage. Enfin, des données qualitatives ont été recueillies auprès de certains membres du secteur de la réforme de la sécurité, de responsables d'organisations de la société civile œuvrant sur la question de sécurité humaine et des usagers des services où ces sociétés de surveillance et de gardiennage officient.

La gouvernance du secteur de la sécurité dans la durée

Malgré le caractère heuristique que recouvre le concept d'État en reconstruction, il renvoie à une situation dans laquelle les institutions ne sont plus en mesure de répondre à la demande croissante du public en matière de sécurité, du fait de l'éclatement de conflits majeurs, de l'étalement des villes et des corollaires que sont la démographie galopante, le chômage des jeunes et les diverses formes de violences. Aussi l'autorité souveraine n'assure-t-elle plus le monopole de la violence légitime (Weber 2000 [1965]) qui, selon Foucault (1978 et 1979), ou encore Bayley et Shearing (1996 et 2001), est désormais envisagée comme une activité multilatérale s'exerçant par une diversité d'arrangements institutionnels (communautaires, publics, privés, hybrides). Certaines de ces configurations incarnent des dispositifs procédant de politiques explicites alors que d'autres, émergeant plus ou moins spontanément, résultent d'effets du marché.

On parle de « gouvernance de la sécurité » pour désigner la constellation d'institutions – formelles ou informelles, gouvernementales ou privées, commerciales ou bénévoles – en charge du contrôle social et de la résolution de conflits et qui participent à la promotion de la paix en anticipant les menaces – réelles ou ressenties – résultant de la vie en société.

Dans le cas du Mali, la situation est d'autant plus complexe que les pouvoirs publics sont confrontés à de grandes difficultés pour satisfaire les besoins de la population en matière de sécurité publique, de fourniture de services sociaux de base ou encore de sécurité de proximité : d'où la notion d'État « défaillant ». Celle-ci fait référence à la disparition des capacités de l'État à s'acquitter de fonctions essentielles. Lorsqu'elles existent encore, les institutions étatiques sont largement dysfonctionnelles. Malgré tout, nous prétendons que les activités de maintien de la paix sociale/civile et de résolution des conflits, bien qu'affaiblies, restent toujours bien présentes⁵.

L'historicité de la prégnance des forces de sécurité maliennes dans la vie nationale peut être articulée par trois moments d'interprétation. Le premier est consécutif aux guerres de frontières⁶; le second est relatif à la gestion des crises sociopolitiques⁷; et le troisième a trait à la gestion des révoltes et des rébellions⁸. Ces différentes interventions n'ont point laissé exsangues les forces de sécurité du pays. Ainsi, en parallèle à ces crises de dimensions et d'enjeux différents, les forces de sécurité interviennent, aussi, dans l'urgence des crises humanitaires, dans la gestion des épidémies, des inondations, des flux migratoires, etc.

Aujourd'hui, elles s'investissent, de plus en plus, dans la lutte contre la menace terroriste. L'émergence et l'expansion des groupes terroristes à caractère

complexe, parfois rivaux, et se réclamant de l'islam radical, se sont accélérées de manière significative au cours des deux dernières décennies et dominent désormais les opérations militaires.

En remontant aux événements sociopolitiques qui ont marqué le Mali entre janvier 1990 et mars 1991, on ne peut que relever l'inanité des services d'ordre et le besoin de réforme de la gouvernance du secteur.

Le contexte de la poussée des revendications en faveur de l'instauration de la démocratie et du multipartisme a amené les autorités d'alors à faire intervenir des corps de défense – l'armée – non dédiés au maintien de l'ordre public. Une telle décision a été lourde de conséquences pour les tenants du pouvoir de par le nombre de victimes enregistrées qui deviendront, par la suite, les « martyrs de 1991 ».

Une analyse factuelle de ce contexte amena nombre d'observateurs à pointer du doigt la faiblesse des effectifs de maintien de l'ordre. Leur nombre ne permettait pas de jalonner et de contenir les mouvements d'étudiants, des associations politiques et du front social en agitation.

Ainsi, entre 1995 et 2005, le gouvernement du Mali a engagé une série de réflexions sur la situation et la gouvernance sécuritaires du pays. C'est à ce titre que 127 résolutions ont été adoptées au cours des États généraux de la sécurité et de la paix, ainsi que des recommandations, dont, entre autres :

- la mise en place d'une politique nationale de sécurité et de protection civile :
- la mise en place d'un programme qui accompagne sa mise en œuvre :
- la création d'une coalition pour protéger la gouvernance démocratique de la politique de sécurité ;
- l'élaboration de la stratégie de communication pour une gouvernance partagée de la sécurité (Moulaye et Niakaté 2012).

À ce propos, le Conseil des ministres, en date du 20 octobre 2012, adopta la Politique nationale de sécurité et de protection civile et le Programme spécial pour la paix, la sécurité et le développement du Nord (PSPDN). Le PSPDN relevait des services présidentiels et sa connectivité avec les autres services sécuritaires n'était pas lisible pour nombre d'acteurs interrogés et qui le considéraient comme « hors-sol ».

Ces différentes initiatives visaient à établir une corrélation entre gouvernance de la sécurité et démocratie. L'implication de tous les acteurs (État, société civile) participe de la recherche de synergie devant aboutir à un consensus entre les États en vue de l'adoption d'une convention pour la sécurité en Afrique de l'Ouest.

Pour pallier cette insuffisance structurelle, les corps tels que la police, la gendarmerie et la garde nationale furent dotés d'unités de maintien de l'ordre et, récemment, d'unités antiterroristes. À celles-ci, s'ajoute l'enrôlement de milliers de recrues.

Nonobstant ces mesures, la professionnalisation des actions de police et la sécurité publique ont continué de souffrir des comportements de certains agents. Il s'agit en particulier de leur propension à exercer la fonction à titre privé, à travers des actes de « verbalisation privative et outrancière » – mais aussi lucrative –, faisant ainsi le lit d'une situation de défiance entre la population et sa police. Une telle caractérisation est valable pour nombre d'autres corps de l'État, tels que la magistrature, la douane, les impôts, les domaines, l'urbanisme, l'enseignement, etc.

Pour preuve, les nombreuses sanctions contre les agents indécents et les changements répétitifs opérés à la tête de certaines directions nationales n'ont été jusque-là que des effets d'annonce. La sécurité publique s'est vite trouvée phagocytée par des postures de sûreté et de défense des intérêts des autorités en place, du fait des rébellions récurrentes dans les régions dites septentrionales et des actes de terrorisme. En conséquence, l'approche sécurité des personnes a été reléguée au profit de la sécurité d'État. De l'avis de nombre de citoyens et de responsables publics de tout bord, il en ressort que

Les Maliens sont de plus en plus préoccupés par l'insécurité. Malgré la médiatisation et la prouesse des forces de sécurité, la psychose s'installe dans nos villes et campagnes, avec comme corollaires les accidents sur les axes routiers, les braquages, les conflits communautaires, etc. [...] qui suscite des interrogations, c'est la situation d'insécurité au nord de notre pays [...]. Parmi les conséquences directes, on peut citer le ralentissement des activités économiques et touristiques⁹.

Si chaque Malien doit se sentir concerné et s'engager dans la consécration de la sécurité pour la paix sociale, il urge toutefois de juguler l'ampleur de l'insécurité urbaine et périurbaine, de même que la multiplication des conflits communautaires¹⁰ ; et par ailleurs, de s'attaquer à dessoucher les actes terroristes, le trafic de drogues et d'armes et d'être humains qui demeurent des défis à l'édification de la sécurité des personnes.

Dans la perspective d'accompagner les transformations du secteur de la sécurité, les gouvernants ont ouvert des niches économiques, permettant ainsi à des structures privées de s'essayer à la fourniture de la sécurité privée en lieu et place des « gardiens ». Celles-ci avaient été investies en premier lieu par ceux que l'on raillait alors sous le nom de « Lave gardes¹¹ ». Aujourd'hui, elles sont investies par des sociétés qui, face à la demande croissante, recrutent à tout vent sans un réel souci de la formation des employés. Ces sociétés emploient

nombre de jeunes ruraux et d'anciens militaires, et sont en train de devenir la chasse gardée des diplômés (chômeurs) issus des écoles professionnelles et des universités, ou encore des adeptes d'haltérophilie.

De structuration et de moyens différents, mais réglementées¹², les sociétés de gardiennage et de surveillance privées, d'une dizaine tout au plus dans la décennie 1990, atteignent le nombre de 300 aujourd'hui. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire national.

Le secteur se modernise. Les activités se diversifient à travers les domaines suivants : la surveillance et le gardiennage des administrations publiques et des sociétés privées, le transport de fonds, la gestion et la fouille des passagers dans les aéroports au bénéfice des compagnies aériennes, la protection des particuliers et des sociétés, etc.

Consécutivement à la crise politico-sécuritaire qui éclata dans le pays en 2012, l'expansion de la menace terroriste et ses manifestations ont fortement contribué à l'augmentation de l'offre de sécurité privée au Mali. Celle-ci, tout en se professionnalisant, voit désormais l'installation de plusieurs acteurs étrangers¹³, phénomène qui accentue le besoin d'une relecture des textes régissant ce secteur¹⁴. Ainsi, à côté des aspects réglementaires comme l'exigence du port de l'uniforme sur le seul lieu de travail¹⁵, le fait de rendre les caractéristiques de l'uniforme communes pour toutes les sociétés – couleur chocolat et sans épaulettes¹⁶ –, le port des galons ou écussons, etc., qui ne sont pas toujours respectés, il est sans doute encore plus difficile de voir à brève échéance l'application des articles traitant des catégories d'armes à utiliser ou encore du recours aux chiens renifleurs¹⁷.

Outre la dimension réglementaire, il y a également lieu de réfléchir à une organisation et une utilisation plus rationnelles de ces officines privées en rapport au contexte sécuritaire global du pays, lorsque l'on sait que ce sont presque deux bataillons¹⁸ des forces régaliennes de sécurité (police et garde républicaine) qui sont quotidiennement mobilisées pour appuyer la sécurisation des ambassades, des hôtels et autres établissements bancaires. Le conditionnement, la professionnalisation et la responsabilisation de nombre d'entreprises privées permettraient assurément à celles-ci de remplacer valablement les bataillons commis, et permettre leur réaffectation/déploiement dans les localités du pays où l'État se singularise par son absence.

Quelles que soient la multiplication et la spécialisation des sociétés de gardiennage et de surveillance, les offres de sécurisation demeurent entières. Toutefois, la majorité des agents n'est couverte par aucun système de protection sociale (INPS¹⁹, AMO²⁰, etc.) ; les agents sont parfois rémunérés en deçà du SMIG²¹ (35 000 FCFA). En revanche, certaines entreprises acceptent que leurs agents soient syndiqués²².

Le secteur générerait plusieurs milliards de francs CFA par an, eu égard au nombre et à l'importance des structures couvertes ou en contrat. Selon nos propres investigations, tirées des entretiens avec certains agents et responsables des sociétés de surveillance et de gardiennage, le secteur emploierait plusieurs milliers de jeunes et attirerait de plus en plus les demandeurs d'emploi, autrefois réticents à exercer ce type de métier. Récemment, une filière de formation en sécurité et en sûreté a même vu le jour dans un institut privé²³.

Les mutations du secteur de la sécurité au Mali interrogent la valeur ajoutée des sociétés ou entreprises de gardiennage et de surveillance. Les registres de leur opérationnalité et leur déploiement conséquent dans les centres urbains, en sus de leur articulation avec les réformes de gouvernance administrative de proximité pour coproduire la sécurité ne sont pas explicitement établis. Toutes choses devant permettre un maillage territorial aux forces de sécurité publique dans la perspective de l'installation de la police de proximité et la projection des forces armées et de sécurité nationale sur les terrains, là où la présence de l'État est plus que sollicitée.

Les défis de la gouvernance de la sécurité

De l'avis de nombre d'interlocuteurs, en matière de gouvernance de la sécurité, l'État est en passe de déléguer ses prérogatives aux populations. Et celles-ci de penser que les gouvernants leur transfèrent le fardeau de la lutte contre le banditisme et la criminalité. C'est dans ces linéaments qu'ils comprennent et expliquent l'investissement des secteurs privé et communautaire dans la coproduction de la sécurité. La multiplication des groupes d'autodéfense en constitue une illustration. Ceux-ci se disputent les rôles régaliens de l'État ou, s'ils ne cherchent à le remplacer, aspirent à la para-souveraineté²⁴.

Cette nouvelle orientation, désignée sous le terme de *responsabilisation*, entraîne des conséquences et des disparités importantes en matière d'accès aux services sociaux de base, tels que la sécurité, mais aussi en termes de garantie des droits fondamentaux : les droits de l'homme. Par ailleurs, la dichotomie traditionnelle de sécurité « publique/privée » reflète mal le foisonnement des processus d'hybridation en cours. De nombreux observateurs relèvent désormais l'existence de multiples configurations institutionnelles du *policing*²⁵ dont les frontières sont difficiles à tracer.

Une telle différenciation organisationnelle révèle les difficultés et les écueils de la police nationale (en termes d'effectifs et de ressources matérielles) à offrir à tous et partout leurs services. La carte nationale de sécurité stipule que la police se consacre aux agglomérations urbaines et la gendarmerie aux rurales. En réponse aux attaques perpétrées dans certains lieux de loisirs et hôtels de la place, une intelligence fonctionnelle semble désormais exister entre les

sociétés de gardiennage et de surveillance et les forces publiques de sécurité. Les sociétés de gardiennage et de surveillance coordonnent leurs activités et disposent d'un accès privilégié aux commissariats de police. Elles font office « *d'ambassadeurs de bonne volonté*²⁶ ».

Dans la majorité des services publics et privés, une part importante des activités quotidiennes est placée sous l'égide de ces agences et sociétés. Dans le cas des grands hôtels de Bamako et des sièges des organisations internationales, si la plupart d'entre ces activités peut s'appliquer dans des environnements où l'État est relativement efficace, mentionnons cependant que le rôle du secteur privé et des mécanismes du marché sont proportionnellement plus importants dans un contexte d'État faible.

Étant donné la prolifération des formes d'interaction entre la police et les entreprises privées de gardiennage et de surveillance, nous pourrions envisager un modèle reposant sur un *continuum* d'obligations mutuelles gagnant en intensité. En s'inspirant des travaux de Marcel Mauss, il peut être fait référence à trois modes d'échange possible : la *contrainte*, la *vente* et le *don*.

La contrainte fait référence au processus par lequel l'État oblige les entreprises à adopter certains comportements favorisant l'application et le respect de la loi. L'exemple type est celui de l'obligation légale de déclaration aux autorités de toute transaction financière excédant certains montants ou de nature suspecte auxquelles sont soumis les banques, les autres institutions financières désignées et les contrôles aéroportuaires.

Quant au mode d'échange par acquisition commerciale de biens et services, il ne représente en rien une pratique nouvelle pour les organisations policières, qui y ont régulièrement recours pour se procurer des équipements allant des moyens de transport aux armes à feu. Ce qui en revanche est plus récent est la tendance à s'en prévaloir pour acquérir des services qui pourraient être produits en interne. Par exemple, il existe de nombreux exemples où les commissariats de police reçoivent une compensation financière pour un service offert dans le contexte d'événements publics générant des profits, tels que des concerts et les grands rassemblements sportifs et autres.

Le troisième mode d'échange est le don, à savoir le parrainage d'institutions publiques. Celui-ci implique autant des subventions financières (heures supplémentaires) que l'approvisionnement en biens et services complémentaires destinés aux organisations policières, habituellement en remerciement ou en reconnaissance de services rendus.

Dès lors, il est indispensable de se demander à qui profitent ces modes particuliers d'interface public/privé. Ici, trois groupes d'intérêts – parfois contradictoires – peuvent être identifiés pour chaque échange : celui du contractant privé, celui du service de police et celui de la société globale.

Le contractant privé souscrit à une protection privative de son établissement, de sa famille et de ses biens, moyennant un achat ou une contractualisation d'offres de sécurité. C'est généralement un nanti habitant dans des quartiers huppés en dehors de ceux, populaires, où vit la majorité de la population. La société aseptisée lui consacre également des lieux de loisirs et de plaisirs « selects » sécurisés avec des parcours contrôlés, qui, toutefois, n'ont pu empêcher des attaques terroristes, comme cela fut le cas du bar « la Terrasse » ou de l'hôtel Radisson Blue à Bamako.

Parallèlement, certains commerçants de produits électroniques ont enrichi leurs offres en termes de matériels dédiés à la sécurité : caméras de surveillance, détecteurs de métaux ou de sondage métallique, portiques de contrôle (de marque Garrett), thermo flash lors de l'épidémie à virus Ebola, etc. Il s'agit de matériels destinés désormais aux espaces fréquentés par le public, des services administratifs aux supermarchés, en passant par les lieux de loisirs et jusque dans certains lieux de culte.

Concernant la sécurité publique, on assiste également à l'installation de caméras de surveillance qui se multiplient sur les grandes artères et les places « sensibles » des villes, mais aussi au sein des campus universitaires. Cette prolifération du contrôle pose question quant à l'empiétement progressif sur les libertés des citoyens ordinaires, au nom de l'impératif sécuritaire.

Les offres de service de police à l'endroit de la population sont décriées. Elles ne sont visibles que par le détour des verbalisations, des tracasseries, des rackets et même des abus. En règle générale, la population ne se voit réellement servie que lors des patrouilles ordinaires. Généralement, celles-ci sont effectuées le long des artères principales éclairées ; rarement, elles se déploient à l'intérieur des quartiers populaires. Pour certains, ces patrouilles créent souvent plus de désordre que de sécurité, du moment où elles se réduisent à des extorsions d'argent pour ceux qui se trouvent sans pièce d'identité valable, ou sont menées à l'endroit des aides ménagères et des villageois qui sont embarqués dans les commissariats et détroussés²⁷. Cette forme de sécurité profite davantage aux agents de police, la « tenue » républicaine devient plus un moyen d'accéder aux ressources financières que d'offrir une réelle protection aux populations. Dans l'imaginaire populaire, c'est ce même défaut de sécurité qui rejaillit sur la société globale, qui ne demande qu'à être sécurisée par la force républicaine insuffisamment présente sur l'étendue du territoire national : d'où le développement de la justice populaire contre les voleurs de mobylettes (« Djakarta ») et l'armement individuel et communautaire, toutes choses qui traduisent paradoxalement l'absence et le besoin d'État.

Les nouvelles configurations institutionnelles en matière de sécurité publique

De nouveaux styles de gouvernance de la sécurité apparaissent et se caractérisent par la diffusion des responsabilités relatives à la formulation et à la mise en œuvre des politiques publiques. Ces deux aspects sont maintenant dissociés et se redéploient à travers des réseaux complexes entremêlant institutions publiques, privées et hybrides. Ainsi, d'un côté, l'identification des besoins et la formulation des politiques publiques s'effectuent sous les auspices d'institutions gouvernementales, de la société civile²⁸, et d'intérêts économiques ; de l'autre, les services afférents peuvent être fournis par des acteurs publics et/ou privés, selon une variété d'arrangements. Dans ce cadre conceptuel, toute combinaison peut être envisagée et mise en œuvre, au-delà même des besoins de la situation.

On peut expliquer en partie cette tendance par la théorie « *ceteris paribus* » qui stipule que « *toute chose étant égale par ailleurs* » – dans un contexte donné, la variation d'un seul paramètre est étudiée tandis que les autres facteurs ne sont pas pris en compte. En gros, raisonner « *toutes choses égales par ailleurs* » permet de savoir ce qui va se passer si un événement précis survient, et éventuellement de combiner les effets de différents facteurs pour essayer de déterminer quelle sera la réponse d'une économie à un choc affectant différentes variables. Par exemple – un modèle cherche à valider des choses basiques avant de se lancer dans des explications globales ; cela est pareil en physique, on commence par chercher à comprendre les mécanismes élémentaires avant de se lancer dans des explications complexes –, la force des institutions légales d'une société devrait s'avérer inversement proportionnelle à la vigueur de ses institutions informelles de contrôle social. Cette hypothèse des vases communicants doit cependant être resituée dans un contexte politique et économique de transformation de la gouvernance sécuritaire.

En effet, on a assisté au cours des trois dernières décennies à la transformation d'un État providence, pourvoyeur de services, en un État régulateur administrant à distance ou par délégation, ouvrant la voie à la pluralisation des formes de gouvernance, y compris dans les domaines traditionnellement régaliens comme la sécurité. Cette métamorphose n'obéit pas uniquement aux principes hydrauliques des vases communicants, mais traduit également un scepticisme de plus en plus marqué envers la capacité de l'État à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace. Il en résulte qu'un certain nombre de structures non gouvernementales peuvent être reconnues comme étant capables de contribuer à la production de sécurité publique. Elles doivent, d'une part, être capables d'offrir les résultats escomptés et, de surcroît, être compatibles avec la culture.

Toute une série d'institutions et de structures privées et associatives contribuant à la prestation de services de sécurité dans un but de prévention de la violence a été identifiée de manière non exhaustive : l'armée, la police, les entreprises privées de surveillance et de gardiennage, les organisations communautaires et les associations de bénévoles, le système éducatif, les institutions religieuses, etc.

Un certain nombre de ces configurations font à la fois partie du problème et de la solution. Néanmoins, une majorité d'entre elles peut s'avérer capable de jouer un rôle constructif. C'est le cas, par exemple, lorsque le pays dispose de ressources naturelles attrayantes pour des investisseurs locaux ou étrangers. Or, pour exploiter ces ressources, ces sociétés vont alors développer leurs propres dispositifs de sécurité afin de protéger leurs investissements, notamment dans le cas de concessions minières.

Ici, la question se pose de savoir si la sécurité produite par ces configurations se diffuse et profite à l'ensemble de la société ou, au contraire, déplace les menaces et l'insécurité en dehors de la zone où elles exercent leurs activités, impactant dès lors des populations moins aptes à assurer leur protection.

L'exemple des universités et des services publics maliens est assez représentatif de ce phénomène. On observe en effet l'investissement du secteur par des sociétés de gardiennage et de surveillance. Celles-ci ne respectent aucune disposition légale en matière de protection sociale et recourent à des gardiens « aux mains nues » et sous-payés qui passent le plus clair de leur temps à exécuter des tâches sans rapport avec ce pour quoi ils ont été embauchés (laver les véhicules des personnels en place, leur préparer du thé, faire leurs commissions, etc.). Aussi ne soyons point surpris de les voir arpenter quelques mois plus tard les allées des administrations publiques comme stagiaires ou, pour les plus chanceux, comme fonctionnaires : « *un travail, en attendant d'avoir mieux* », nous dit-on partout²⁹. De même les agents des forces de sécurité et de défense qui y sont commis sont davantage à la recherche du code d'accès internet pour leur téléphone portable, ou des mêmes services en garde, que de fournir une réelle sécurité.

Dans les États en situation de post-conflit, la décharge opérée par les institutions publiques au bénéfice de structures de sécurité privées pose problème. Si l'on veut limiter le nombre de permutations possibles, encore faut-il pouvoir envisager au préalable les contours d'une typologie des *commanditaires* et des *pourvoyeurs* mobilisables, afin de concevoir des politiques de sécurité innovantes.

Trois commanditaires principaux, l'État, la société civile (les ONG, etc.) et le secteur privé et les institutions transnationales peuvent ici être identifiés.

L'État est traditionnellement présenté comme l'unique institution désireuse et capable d'assurer la protection des citoyens. Cependant, si nous appliquons aux deux autres *commanditaires* mentionnés précédemment un test de « légitimité-ressources³⁰ », nous constatons qu'ils possèdent quelques-unes des caractéristiques nécessaires à la production de sécurité. Et les États en faillite se distinguent par une désintégration de leurs institutions et l'incapacité d'assurer les services de base, parfois combinés à un désintérêt des élites politiques et administratives pour ce type de fonctions.

Cette faiblesse peut résulter de plusieurs facteurs : l'héritage colonial de structures et de frontières territoriales qui ne tiennent pas compte de la diversité sociale constitutive (divisions ethniques, religieuses et tribales) ; les pressions économiques des marchés internationaux de matières premières ; la monopolisation du pouvoir par une « cleptocratie » incompétente et corrompue ; ou encore tous ces facteurs réunis. Il en résulte que les institutions gouvernementales manquent de ressources et de la légitimité nécessaire pour superviser la production de sécurité. Pire : la légitimité de l'État est éclipsée par des illégalités systémiques, pendant que les quelques ressources générées par le secteur économique sont redistribuées vers des activités qui entretiennent l'insécurité.

Trop souvent, les stratégies centrées sur l'État et parrainées par les partenaires ont aggravé les problèmes au lieu de les résoudre, particulièrement dans le domaine de la sécurité.

En l'absence d'autorité de régulation suffisamment forte et clairement établie, certains producteurs de sécurité, livrés à eux-mêmes, présentent le risque de devenir des instruments centraux dans la perpétuation du cycle de la violence. Par exemple, les services publics de sécurité, notamment la police nationale, disposent rarement des mécanismes d'*accountability*³¹ habituellement présents dans les États développés³². Les pratiques de corruption, très répandues, sont par ailleurs fortement liées à l'inadéquation des salaires par rapport aux coûts de la vie et au statut social qu'implique la fonction. Dans ce contexte, les pouvoirs légaux coercitifs conférés aux agents de police par l'État sont utilisés comme des sources de revenus (racket sur les automobilistes, passe-droits monnayés, etc.), contribuant à l'insécurité de ceux qui sont exposés à ces pratiques illégales et illégitimes. Il n'est donc pas surprenant de constater que la confiance de la population envers les acteurs publics de la sécurité est minimale, lorsqu'il ne s'agit pas tout simplement d'éviter d'y recourir.

Les problèmes de légitimité peuvent parfois même s'aggraver lorsque les acteurs publics louent leurs services aux entreprises privées et aux institutions transnationales. Il en va ainsi de la fête annuelle organisée par Orange Mali

sur l'avenue de l'Indépendance où cette société de téléphonie, inquiète de la méfiance que suscite la police nationale auprès des populations, recourt désormais aux services de la gendarmerie. En contraste, on a pu voir lors de la construction du campus universitaire de Kabala que des forces régaliennes avaient été « louées » par les entreprises privées de BTP et qu'elles avaient pu assurer la protection du chantier et des partenaires chinois qui y travaillaient.

L'absence et l'inefficacité des acteurs étatiques peuvent aussi mener à l'institutionnalisation de l'autodéfense, sous couvert d'associations de citoyens volontaires. Le vol de bétail, par exemple, est rarement considéré comme un problème prioritaire pour la police. Cependant, pour les communautés rurales, les conséquences de telles pratiques peuvent être désastreuses et compromettre leur avenir et le vivre ensemble. En réponse à ce type de menaces, les communautés développent alors des arrangements.

Dans ce cas, et par manque de ressources, les rôles de mandant et de fournisseur sont endossés par le même acteur. Une des conséquences qu'entraîne un tel mode de production de la sécurité est sa propension à l'arbitraire. La justice est rendue sur-le-champ, après une brève discussion informelle et contradictoire entre le suspect, la victime et les membres du groupe d'autodéfense, au cours de laquelle la justice procédurale garantissant les droits de chaque partie est loin de constituer la préoccupation principale.

Si le sentiment de sécurité est partiellement restauré au sein des communautés qui recourent à ces pratiques d'autodéfense, les droits de l'homme sont généralement bafoués par ces usages qui alimentent plus qu'ils n'atténuent le cycle de violences que subissent ces communautés.

Le manque d'*accountability* et l'absence de mécanismes de régulation placent les tenants d'un usage plus systématique des pourvoyeurs privés de sécurité devant un dilemme moral. En effet, la distance qui sépare la sous-traitance de la perte du contrôle sur l'action menée par ces acteurs est extrêmement ténue, comme en témoignent les lynchages en guise de justice à l'encontre des voleurs de mobylettes dans Bamako.

Quoi qu'il en soit, et selon la perspective des commanditaires publics, ils représentent comparativement un moyen bon marché, rapide et efficace de maintenir ou de rétablir l'ordre.

Enfin, l'ultime configuration hybride de la sécurité – celle qui pose sans doute le plus de questions vis-à-vis de la perte du monopole de la violence de l'État – implique les organisations criminelles, qui se voient envisagées comme capables d'offrir sécurité et protection à leurs membres (les groupes d'autodéfense, les milices communautaires), voire au-delà.

Ces configurations hybrides généreraient ainsi une constellation de liens entre le secteur privé, l'État et les institutions transnationales, qui seraient capables de compenser les carences de l'État par une adaptabilité accrue fondée sur les propriétés des réseaux.

La désintégration des capacités gouvernementales crée un vide sécuritaire, lequel peut se voir comblé par différentes configurations institutionnelles d'autorités mandantes. Certaines d'entre elles peuvent, certes, s'avérer moralement répréhensibles, mais elles n'en restent pas moins présentes et actives.

En tout état de cause, la plupart des configurations examinées ici sont incapables de fournir des solutions à long terme de gouvernance de la sécurité, bien qu'elles soient également source d'affaiblissement de l'État. Elles sont le fait d'autorités qui manquent de ressources et de légitimité, et de pourvoyeurs fragmentés au service d'intérêts particuliers qui privilégient le recours à des techniques coercitives. Dans le meilleur des cas, ces arrangements institutionnels assurent un minimum de sécurité pour les communautés environnantes. Dans une configuration moins favorable, ils exacerbent la répression, attisent les conflits locaux et mènent à d'autres impacts négatifs tels que la prolifération des armes légères, le développement des trafics illicites, la réification des clivages identitaires et/ou ethniques et les logiques (ou les velléités) de parasouveraineté, etc.

Cependant, l'approche fataliste est loin d'être la réponse appropriée, et tous les éléments sont réunis pour permettre l'élaboration de nouveaux assemblages institutionnels en vue d'établir une gouvernance démocratique de la sécurité et le transfert de certains instruments de politique publique en usage dans les États dits forts.

Ces configurations institutionnelles ne sauraient être envisagées selon un modèle unique et rigide, mais devraient au contraire s'ancrer dans le pluralisme et s'adapter en fonction des divers contextes, cultures et savoirs présents dans les États faibles (ou affaiblis) et défaillants. De la même façon que la police de proximité cherchera à rapprocher les institutions de l'État de la population par le recours à des forums consultatifs afin de coproduire la sécurité, les savoirs locaux peuvent être exploités et mener à « l'invention » de mécanismes alternatifs de gouvernance susceptibles d'enrichir et de compléter l'offre publique de sécurité. Cette pluralité devrait être encouragée, ou du moins tolérée, par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux (locaux et internationaux), à condition qu'elle ne mine pas les principes de base de la justice et de l'*accountability*. L'obligation de rendre des comptes pour ces nouveaux modes de gouvernance de la sécurité reste certainement le problème déterminant à régler.

Dans les États faibles cependant, cette question épineuse est éclipsée par des conditions extraordinaires à la limite du chaos et par la prééminence d'une mentalité qui privilégie la fin sur les moyens. Comme nous l'avons démontré, l'efficacité tend à prévaloir sur la transparence, et les unités paramilitaires, les compagnies de sécurité privée et, de plus en plus, les « syndicats » de crime organisé ne sont pas réputés pour leur ouverture en matière de régulation externe. Néanmoins, des organisations non gouvernementales de défense de droits de la personne ou d'autres types « d'auditeurs sociaux » peuvent contribuer à l'institution d'une *accountability* vis-à-vis des populations locales. Il est également du ressort des agences internationales de développement de s'assurer que les programmes qu'elles financent contiennent des mécanismes efficaces d'*accountability* et d'imposer aux acteurs privés qui en assurent la protection des standards démocratiques !

Conclusion

Reconfigurer la gouvernance de la sécurité ne peut se faire sans une dose de créativité institutionnelle et d'audace, voire d'utopie. Les modèles traditionnels de la gouvernance, qui subissent actuellement des transformations considérables dans les États dits forts, et dont la transposition a souvent causé ou accéléré la désintégration des États en Afrique notamment, ne peuvent désormais plus constituer l'unique option disponible en matière d'offre de sécurité.

La tendance est au choix de modèles qui s'appuient sur des savoirs locaux et la mobilisation d'une vaste gamme de ressources qui peuvent potentiellement interrompre les violences et les désordres, tout en permettant aux communautés de se stabiliser et de recouvrer leurs forces. L'État, qui bien souvent est autant une partie du problème que la solution de celui-ci, ne peut pas demeurer le seul vecteur de prestation de sécurité pour les populations.

Toutefois, l'implication croissante d'acteurs non étatiques ne doit pas, non plus, être comprise comme une disqualification de l'État, mais bien plutôt comme un moyen de gagner du temps et de soulager la pression qui s'exerce sur celui-ci de manière à permettre l'émergence ou la régénération d'institutions étatiques légitimes. Les acteurs non étatiques peuvent également interrompre la détérioration des conditions de vie des populations locales.

L'État malien, dans la mesure où il adhère aux valeurs démocratiques, apporte à cet amalgame de ressources et de savoir-faire la possibilité d'une régulation équitable d'accès à des ressources financières, notamment par la levée d'impôt. Bien entendu, aucune formule magique n'existe en ce domaine, et les contextes varieront en fonction de ce qu'il subsiste des structures de l'État, de la viabilité de la société civile, et de la réceptivité culturelle et locale aux solutions apportées.

Notes

1. L'état d'urgence est un régime juridique qui accroît les pouvoirs de police des autorités civiles avec comme conséquences la restriction des libertés, comme celles de circulation ou de manifestation, etc. Craignant l'annulation des festivités du Maouloud qu'il célèbre chaque année avec faste, Chérif Ousmane Madani Haïdara, le leader de l'association islamique Ançardine, différent de Ançar Eddine de Iyad Ag Ghali, lors d'une conférence de presse, releva que son association revendique un million de fidèles et que chacun de ses disciples détient une carte d'électeur (Guindo 2016).
2. Il a été enregistré 36 victimes et plus d'une centaine de blessés.
3. Par espace-ressource, nous entendons l'existence d'une pluralité de ressources sur un même espace et dont les usagers et les gestionnaires peuvent se différencier et exercer leur autorité suivant une temporalité bien réglée en rapport à la saisonnalité de la ressource. Ici, les ressources sont : l'eau, les pâturages et la terre (Keita 2002, 2007 et 2008); Fay (1989i et 1989ii) et Kassibo (1996, 1997 et 2000).
4. En référence à la présence des différentes missions dédiées à la sécurisation et à la stabilisation du pays (MISAHÉL, CEDEAO, MINUSMA, EUTM, EUCAP, les organismes internationaux et bilatéraux, les ONG internationales, etc.) et qui mobilisent des milliers d'agents sur le terrain.
5. Cf. Les résolutions du forum de Nampala – délocalisé à Niono – consécutif aux affrontements intercommunautaires dans la commune de Dioura – cercle de Tenenkou, région de Mopti (Kornio 2016).
6. Il s'agit là des conflits ouverts autour de revendication des portions de terres frontalières en 1974 avec la Haute Volta et en 1985 avec le Burkina Faso.
7. Ici, nous avons à l'esprit les coups d'État (1968, 1991 et 2012) et la gestion des crises sociales et politiques (conflits intra et inter communautaires).
8. « Conférence-débat sur la problématique de l'insécurité au Mali : IBK et Me Tall dénoncent la faiblesse de l'État », *L'Indépendant* du 13/12/2010.
9. Ces conflits communautaires se déploient, notamment à travers les conflits de leadership et fonciers. Ils concernent les zones suivantes : Sahel occidental ; Delta central du Niger ; plateau dogon ; régions du sud et du nord ; régions de forte densité humaine et de production primaire. Ces conflits sont exacerbés par les facteurs suivants : le déficit de communication, le manque de démocratie et de transparence dans la gestion des affaires publiques, la manière dont le droit est dit et accessible aux populations.
10. Les « Lave gardes » ont été les premières figures des sociétés de gardiennage. Les Maliens en gardèrent l'image des « bouffons », tant leur habillement avait quelque chose à voir avec les acteurs de la « Fourberie d'Escarpin » de Molière.
11. L'activité est réglementée par la loi n° 96-020/AN-RM et le décret d'application n° 96-064/PRM, portant réglementation des activités des entreprises privées de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et protection des personnes en date du 29 février 1996 ; en outre, nous avons les arrêtés n° 96-00261/MATS/

SG, portant réglementation du port de l'uniforme des entreprises privées de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds ; l'arrêté interministériel n° 96-0566/MFC-MATS du 15 avril 1996, fixant le montant des frais d'étude du dossier d'agrément des entreprises privées de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et l'arrêté n° 2011-0589/MSIPC-SG du 24 février 2011, fixant les modalités d'application de la réglementation des activités des entreprises privées de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et protection des personnes. Aujourd'hui, ces dispositions ont été revues et attendent d'être avalisées par l'Assemblée nationale. De même, lors du Conseil des ministres du 26 avril 2017, un projet de loi de programmation relative à la sécurité intérieure pour les années 2017 à 2021 a été adopté.

12. Erys Group, voir : <http://www.erysgroup.com/press/documents/afp---mali---28032012-2-.pdf>.
13. En termes de port d'armes, d'utilisation de chien renifleurs, etc.
14. Art. 2 de l'arrêté n° 96-00261.
15. Art.3 de l'arrêté n° 96-00261 et art. 8 du décret n° 96-064.
16. Art. 2, 3, 5, 8, 9 et 15 du décret n° 96-064.
17. Un bataillon est composé d'au moins 640 hommes.
18. Institut national de prévoyance sociale.
19. Assistance maladie obligatoire.
20. Salaire minimum inter garanti.
21. Entretien avec un contrôleur de société de gardiennage, SOGESBA, juin 2016.
22. CEFIB.
23. Nous empruntons le terme à Klute (2002). Cette forme de pouvoir est caractérisée par le fait que l'État central se voit contraint de céder une partie des droits de sa souveraineté à certains groupes sociaux ou ethniques. Même si le transfert des droits de souveraineté n'est pas prévu par la Constitution, il se réalise à l'intérieur d'un État donné ; les para-souverains deviennent donc (para)-souverains par rapport à l'État dont ils accaparent une partie des droits. Le processus de l'abandon des droits de souveraineté se déroule quasiment comme un processus de dépossession de fait de la souveraineté étatique à travers une « privatisation informelle ».
24. La notion de policing fait référence dans la langue anglaise à l'ensemble des fonctions d'application de la loi et de maintien de l'ordre, que celles-ci soient remplies par des acteurs publics ou privés, à l'échelon national et local. La notion de police en langue française est beaucoup plus intimement associée à l'institution publique qui accomplit une part importante de ces fonctions, et pour cette raison, nous préférons recourir ici à l'usage du terme policing, selon nous plus à même de refléter le pluralisme institutionnel que nous souhaitons étudier.
25. Relève un manager de société de surveillance de la place (entretien du 27/03/2016) à Gao.
26. Cf. l'album du groupe de Rap Tata Pound « Cikan » (traduction l'Adresse ou Message de l'envoyé).

27. À ce jour, nombre d'OSC investissent le secteur de la sécurité humaine à travers la documentation des systèmes d'alerte et la fourniture d'informations sensibles aux ONG et partenaires bi et multilatéraux moyennant des contrats monnayés.
28. Interview dans la cité administrative de Bamako avec une dame, à l'époque employée d'une société de gardiennage, aujourd'hui, fonctionnaire dans un service de gestion de l'environnement.
29. On parle de « légitime-ressource », ici, quand la structure arrive à compenser l'absence de l'État en termes d'offre de services publics (éducation, santé, alimentation, etc.).
30. La notion d'*accountability* est un processus liant les organisations qui fait à la fois référence à l'obligation de se soumettre à un contrôle par des instances externes et de rendre des comptes sur les pratiques individuelles et collectives de leurs membres. L'*accountability* est un processus organisationnel et non individuel. En cela, cette notion se différencie de la responsabilité.
31. Les récentes sanctions contre les policiers de certaines contrées américaines en témoignent.

Références

- Bayley, D., 2001, *Democratizing the police abroad : what to do and how to do it*, Washington DC, National Institute of Justice.
- Bayley, D. & C. Shearing, 1996, « The future of policing », *Law and Society Review*, 30, 3, 585-606. DOI: 10.2307/3054129. Art. 2, 3, 5, 8, 9 et 15 du décret n° 96-064.
- Bayley, D. & C. Shearing, 2001, *The new structure of policing : description, conceptualization and research agenda*, Washington DC, National Institute of Justice. DOI : 10.1037/e523532006-001.
- Fay, C., 1989ii, « Systèmes halieutiques et espaces de pouvoir : transformations des droits et des pratiques de pêche dans le delta central du Niger (Mali) », *Cahiers des sciences humaines*, 25 (1-2), p. 213-236.
- Fay, C., 1989i, « Sacrifices, prix du sang, eau du maître : fondation des territoires de pêche dans le delta central du Niger (Mali) », *Cahiers des sciences humaines*, 25 (1-2), p. 159-176.
- Foucault, M., 1978, « La gouvernementalité », cours du 1/2.
- Foucault, M., 1978, « Introduction au cours Sécurité, territoire, population », Paris, Seuil/La Licorne.
- Foucault, M., 1979, « Naissance de la bio-politique », cours du 10/1, Paris, Seuil/La Licorne.
- Foucault, M., 1979, *Dits et écrits*, T. III, p. 635-657.
- Foucault, M., 1980, « M. Foucault étudie la raison d'État », *Dits et écrits*, T. IV, p. 37-41.
- Foucault, M., 1988, « La technologie politique des individus », *Dits et écrits*, T. IV, p. 813-828.
- Guindo, A., 2016, « Comment le prêcheur Ousmane Madani Haïdara a vaincu l'état d'urgence », Procès-Verbal, du 5 janvier.

- Kassibo, B., 1996, « Décentralisation, stratégies de pouvoirs et enjeux fonciers dans la commune de Youwarou », Séminaire de restitution des premiers résultats, Groupe de Recherche sur l'État, la décentralisation et le pouvoir (GREDEF), Bamako.
- Kassibo, B., 2000, « La problématique de la gestion décentralisée des ressources naturelles renouvelables au Mali. Le cas des pêcheries du Delta central du Niger », dans P. Lavigne Delville, C. Toulmin & S. Traoré (Éds.), *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest. Dynamiques foncières et interventions publiques*, Paris, Karthala/URED.
- Kassibo, B. (Éd.), 1997, *La décentralisation au Mali : état des lieux*, Bull. de l'APAD, n° 14.
- Keïta, N., 2002, « Décentralisation et responsabilité dans les modes de gestion des ressources naturelles et des redevances y afférentes. Les Bourgoutières Yallarbé de Youwarou », Draft Environmental Governance Working Paper, Washington, D.C., World Resources Institute. Mimeo.
- Keïta, N., 2007, « Décentralisation et savoir traditionnel dans la gestion des pâturages du delta intérieur du fleuve Niger au Mali », *Al-Magrib al-Ifriqi, Revue spécialisée dans le patrimoine et les études africaines*, Université Mohammed V, Institut des études africaines, Rabat, n° 8, p. 105-146.
- Klute, G., 2002, « L'ethnographie théorique des conflits ethniques », www.kidal.info.
- Klute, G., s.d., « Décentralisation et para-étatisme », in : www.kidal.info
- Kornio, O., 2016, « Absence de l'État, conflit intercommunautaire et mirage de réconciliation : le conflit Bambara-Peulh dans le cercle de Tenenkou », FES Mali Policy Paper, juin.
- Moulaye, Z. & M. Niakate, 2012, *Gouvernance partagée de la sécurité et de la paix : l'expérience malienne*, Bamako, FES.
- Thiam, A., 2017, *Centre du Mali : enjeux et dangers d'une crise négligée*, Bamako, CDH/institut du Macina.